



Fumoir en entreprise obligatoire ou non ?

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 3 décembre 2003

Sommes-nous obligés d'aménager un coin fumeurs. Peut-on imposer une entreprise non-fumeurs ?

MERCI.

Réponse :

Les articles R. 3511-1 et suivants du code de la santé publique décrivent les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif. L'article R.3511-2 précise les conditions dans lesquelles des emplacements peuvent être mis à la disposition des fumeurs. L'employeur n'a, en aucun cas, l'obligation de mettre à disposition des fumeurs un quelconque emplacement. DNF conseille cependant, lorsque cela est possible, d'aménager un fumoir accessible uniquement au moment des pauses.